

**NÉGOCIATION NON-MARCHAND**  
**ENGAGEMENT SUR LA RÉFORME DE LA PRISE EN COMPTE DE**  
**L'ANCIENNETÉ DES APE DANS LE SECTEUR NON-MARCHAND**

Les représentants du Gouvernement wallon, les représentants des travailleurs et les représentants des employeurs ont décidé d'aboutir à une proposition structurelle relative à la réforme de la prise en compte de l'ancienneté des travailleurs APE du secteur non marchand externe et concomitamment à la signature de l'accord non-marchand 2010-2011<sup>1</sup>.

Les principes qui doivent baliser cette réforme sont les suivants :

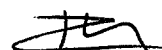
- Le Gouvernement s'engage à poursuivre les travaux en tripartite afin de proposer un nouveau système de financement de l'ancienneté des travailleurs APE qui corresponde au maximum à la trajectoire professionnelle de chaque travailleur au sein des associations et qui favorise le maintien de l'emploi au sein de celle-ci. Une attention particulière sera accordée à l'analyse de la situation de la fin de carrière des travailleurs en statut APE. Le groupe de travail aura également une attention particulière sur l'évolution globale des carrières dans un cadre APE au sein des associations.
- Ce nouveau système annulera et remplacera le système actuellement en vigueur intitulé « dérive barémique ». Il entrera en vigueur au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- A partir de 2012 et les années suivantes, le montant consacré à la dérive barémique en 2011 (3.500.000 euros) sera reconduit et pérennisé dans le budget des APE, mais sera affecté au financement de l'ancienneté des APE « version nouvelle ». Sauf décision contraire du Gouvernement, la couverture de cette ancienneté sera limitée à 3.500.000 euros, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 20 janvier 2011.
- Le nouveau système de calcul de l'ancienneté devra tendre à assurer la couverture du coût réel de l'ancienneté en application des barèmes du secteur
- Dans un souci d'égalité de traitement, tous les emplois APE seront visés par la nouvelle mesure « ancienneté ». Toutefois, il pourra être tenu compte de subventions sectorielles dès lors que celles-ci permettent déjà de couvrir les coûts liés à l'ancienneté.
- Le nouveau système devra veiller à ce que la liquidation des subventions se fasse au plus près de la réalité du paiement par l'association, du salaire des travailleurs.
- La réforme du système prévoira un système de contrôle en amont rapide et permettant d'éviter les trop payés aux associations ;

<sup>1</sup> Dans l'état actuel des négociations, l'accord non marchand 2010/2011 ne concerne que la Wallonie.






24/02/2011



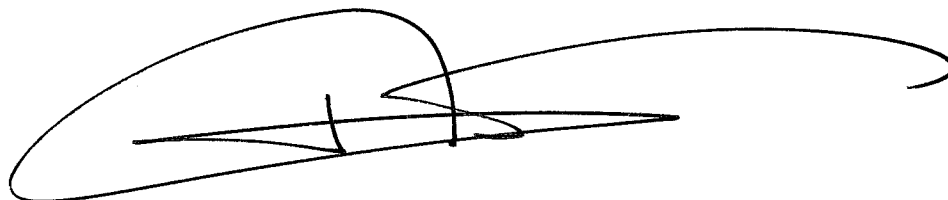

- Le groupe de travail devra clôturer ses travaux et proposer le nouveau système pour le 31 mai 2011. L'entrée en vigueur du nouveau système, concrétisé par un décret se fera au plus tard au 1 janvier 2012.
- Parallèlement aux travaux sur la réforme du système de l'ancienneté, le GT tripartite s'attachera également à l'analyse de la récupération d'indus en raison de subsides trop versés depuis 2003. Pour le 31 mars 2011, le groupe de travail tripartite proposera une note méthodologique sur base des données chiffrées par association pour l'organisation de la récupération de ces indus.

Les négociateurs marquent leur accord sur les orientations et la méthode de travail définies dans cette note.

Fait à Namur, le 24 février 2010

**Pour le Gouvernement wallon :**

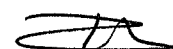
Monsieur André ANTOINE,



Vice-Président, Ministre du Budget, des Finances et des Sports



24/02/2011



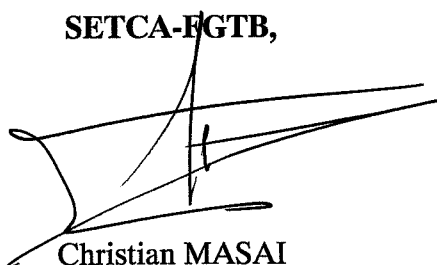
**Pour les organisations des travailleurs, les représentants dûment mandatés :**

**CNE-CSC,**



Patricia PIETTE

**SETCA-FGTB,**



Christian MASAI

**CSC-BIE,**



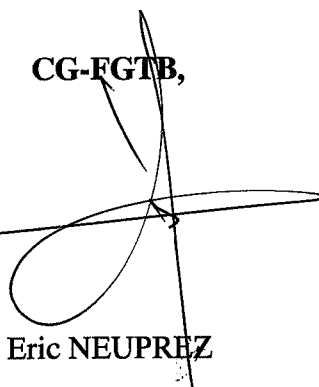
Pol GILLES

**HORVAL-FGTB,**



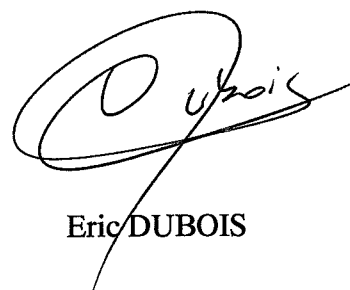
Tangui CORNU

**CG-FGTB,**



Eric NEUPREZ

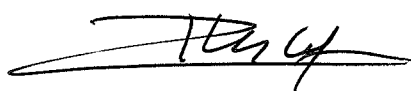
**CGSLB,**



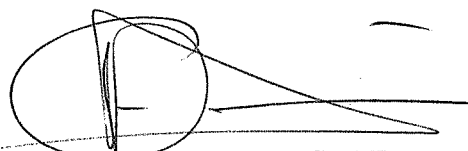
Eric DUBOIS

**Pour les organisations des employeurs, les représentants dûment mandatés :**

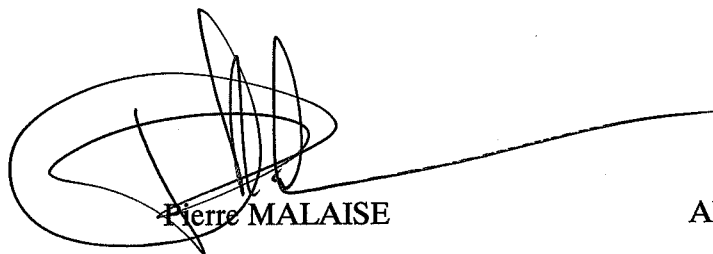
**Union des entreprises à profit social (UNIPSO),**



Patrick DE BUCQUOIS



Dominique VAN DE SYPE



Pierre MALAISE

Alain CHENIAUX

